

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-18-00822 Référence de la demande : n°2019-00822-031-001

Dénomination du projet : Lycée Préfontaine Macouria

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97355 - Macouria.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Devant les nombreuses insuffisances du dossier concernant la réelle prise en compte des espèces protégées dans ce projet d'intérêt général, le CNPN reprend à son compte toutes les remarques du CSRPN en date du 21 juin 2019 en hiérarchisant ses demandes comme suit :

- compensation de la destruction partielle de la forêt à *Astrocaryum murumuru*, située dans le sud-ouest de la parcelle, seul enjeu de conservation majeur en termes d'habitats naturels. La prise d'un arrêté de protection des habitats naturels au bénéfice de la parcelle n°6 située à l'est de la RD5 serait un minimum ;
- opération de sauvetage de la station d'*Isoetes* de la ZNIEFF de la Savane de Malmaison avec élimination des acacias mangium dans une parcelle mitoyenne, et un plan d'action pour l'amphibien *Rhinella merianae*, espèce considérée rare et localisée ;
- financement de la gestion de la savane Onémark sur une période de 10 ans avec des moyens conséquents ;
- compléter les inventaires au titre de mesure d'accompagnement (prospection durant la saison sèche d'*Isoetes*, tortues, serpents mammifères terrestres...)
- intégrer dans la demande de dérogation les espèces d'oiseaux et de plantes d'intérêt écologique.

A ces conditions, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 janvier 2020

Signature :

